



Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le

ID : 091-269101085-20230413-DELIB142023-DE

S²LO

REPUBLIQUE FRANCAISE

CCAS DE SAVIGNY-SUR-ORGE

Département
de l'ESSONNE

Arrondissement
de PALAISEAU

en exercice : 14
présents : 8
absents excusés représentés : 1
absents : 5

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

SEANCE DU JEUDI 13 AVRIL 2023

L'an 2023, le **13 avril à 14H00**, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de SAVIGNY-SUR-ORGE, légalement convoqué le 07 avril en salle des mariages 91600 Savigny-sur-Orge, sous la présidence de Monsieur Alexis TEILLET, Maire, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

Aurélie GUEGUEN, Marie-Paule AMORE, Patrice KOUAMA, Dominique LABORIALLE, Marcelle LECOURT, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, Christine DOURNES

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Daniel GUETTO pouvoir à Aurélie GUEGUEN

ABSENTS NON EXCUSES NON REPRESENTES :

Alexis TEILLET
Lydia BERNET
Didier NICOLLE
Jennifer SANGLEBOEUF
Patrick SAMSON

Secrétaire de séance : Madame Dominique LABORIALLE

N° 14/2023

Le Président atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle ont été prises les présentes délibérations a été affiché à la porte du CCAS conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales



N°14/2023
DU JEUDI 13 AVRIL 2023
Administration générale - Finances
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 091-269101085-20230413-DELIB142023-DE

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU le décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale et notamment ses articles 21 et 22,

VU la délibération n°07/2023 du 30 mars 2023 relative au vote du rapport d'orientation budgétaire 2023,

CONSIDERANT qu'il convient d'aider les associations œuvrant dans le champ de l'aide aux personnes en difficultés, personnes handicapées ou âgées et préventions,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'attribution des subventions aux associations telles que récapitulées dans le tableau ci-dessous :

- Inspir'02.....	500 €
- Réseau kinésithérapique, bronchiolite Essonne (RKBE).....	1 000 €
- Joie de créer	1 000 €
- Croix-Rouge pyramide.....	3 500 €
- Conférence Saint Vincent de Paul.....	3 500 €
- Croix-Rouge française (épicerie sociale).....	15 000 €
- Secours Catholique.....	3 500 €
- Secours Populaire Français.....	2 000 €
- Amicale des locataires des Prés Saint Martin.....	250 €
- Age d'Or.....	1 000 €
- Charaintru Anim'action.....	400 €
- Lou Pilou.....	1 500 €
- Association OASIS de Savigny-sur-Orge.....	29 460 €
- ASSAD.....	30 000 €

DIT QUE la dépense en résultant sera imputée à la nature 6574 du budget 2023,

DONNE Pouvoir au Président du Centre Communal d'Action Sociale ou à défaut à la Vice-Présidente pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Et ont signé les membres présents.

POUR extrait conforme.

P/ le Président du CCAS
La Vice-présidente
Aurélie GUEGUEN



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le et de sa notification ou de sa publication le En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.